

Mission qui sort du cadre des compétences

Par **Liesan**, le 13/11/2020 à 16:00

Bonjour,

Alors voilà, je suis employé administratif rattaché au secteur caisse dans un hypermarché de la grande distribution (ma supérieur hiérarchique est la responsable de caisse et le directeur financier est son supérieur). L'un de mes rôles est d'être en relation étroite avec le service comptabilité (qui n'est pas mon service) pour leur donner les chiffres réels des différents modes de règlements acceptés en caisse pour qu'ils les intègrent à leur comptabilité. Hors depuis quelques temps, le directeur financier me donne des missions de comptables, biensûr en supplément de mes fonctions de bases alors que j'ai déjà du mal à ne pas faire d'heures supplémentaires rien qu'avec mes tâches et aussi en sachant que je n'ai aucune notion, aucun diplôme ni aucune formation comptable (le poste pour lequel j'ai été embauché ne demande pas ce telles compétences). Lorsque je lui ai dis que je n'étais pas comptable, il m'a répondu que si et me met la pression lorsque je ne lui donne pas de réponses rapidement. Quand il me fait ce genres de réflexions, je lui répons que je fais en priorité le travail pour lequel j'ai été embauché et que les tâches de comptabilité qu'il me donne passent après si mes horaires me le permettent. Il dit que qu'aucune des 4 employées du service comptabilité n'a le temps d'effectuer le travail qu'il me demande de faire à leur place. Je voudrais savoir s'il est en droit de me sanctionner si je n'arrive pas à accomplir les missions qu'il me donne que ce soit à cause du manque de temps ou de mon incompetence ? Il faut savoir qu'il m'a déjà imposé de rester travailler plus tard le jour même, chose que j'ai refusé mais il m'a dit que je n'avait pas le choix, en a-t-il le droit ?

Je vous remercie d'avance de votre réponse

Par **ESP**, le 13/11/2020 à 19:30

Bonsoir

<https://www.coindusalarie.fr/refuser-tache-salarie1>

Un salarié a le droit de refuser une tâche qui n'entre pas dans ses attributions ; un licenciement prononcé à la suite de ce refus serait jugé sans cause réelle et sérieuse, car aucune faute ne peut être reprochée à un salarié si la tâche n'entre ni dans ses compétences, ni dans ses attributions définies par le contrat de travail.

<https://juricaf.org/arret/FRANCE-COURDECASSATION-20010404-9845934>

Par **morobar**, le **14/11/2020** à **08:12**

Bonjour,

Il ne faut pas être aussi affirmatif que cela.

Le salarié est payé durant un certain temps de travail et l'employeur dispose donc de ce temps.

La compétence du salarié ne s'apprécie pas en fonction des attributions de son poste.

Dans le cas présent il est manifeste qu'il ne s'agit pas de tâches comptables impossibles à réaliser sans formation, mais de recueillir et/ou consolider des données d'une façon arithmétique.

[quote]

Je voudrais savoir s'il est en droit de me sanctionner si je n'arrive pas à accomplir les missions qu'il me donne que ce soit à cause du manque de temps ou de mon incompétence ?

[/quote]

Oui

Mais il devra alors prouver que vous aiez le temps et/ou les instructions que vous aviez pour prioriser les fonctions (et donc insubordination) ou incompétence.

Alors attention de ne pas marquer votre opposition systématique au prétexte que celaserait hors de vos attributions.

Par **morobar**, le **14/11/2020** à **10:02**

Moi ce que je conseille est de rester prudent lorsqu'on se braque sur les attributions de son poste.

Le pouvoir de gestion et/ou d'organisation est une prérogative du chef d'entreprise. Les fiches de poste, c'est bien mais cela n'a pas vocation à enfermer le salarié et surtout de lui permettre sans risques l'insubordination.

Il ne faut pas oublier que le salarié est payé pour un temps de travail et pour un niveau de compétences.

Et non pas pour répéter un certain nombre de tâches et refuser d'en effectuer d'autres.

Par **Liesan**, le **14/11/2020** à **10:34**

Bonjour,

Merci à tous de vos réponses. Mais du coup, et là je parle pour mon cas, je fais comment pour réussir à apporter une réponse comptable au problème qu'il rencontre alors que je ne sais pas tenir une comptabilité pure à la base? Sachant que le travail de recherche à mon niveau est fait mais je ne trouve pas ce qu'il me demande. Et la, si je comprend bien vos réponses, c'est qu'il peut me sanctionner car je ne sais pas faire de comptabilité plus poussée et ce même si je peux prouver que je n'ai pas ces compétences. Et aussi m, si je comprend toujours, il peut m'obliger à faire des heures supplémentaires en dernière minute pour m'occuper de sa mission même si je peux lui prouver que je n'ai pas eu le temps (pour le poste que j'occupe il y a une caméra dans la pièce où je travaille donc on peut voir si je travaille ou pas)

Par **ESP**, le **14/11/2020** à **17:49**

[quote]

Et la, si je comprend bien vos réponses, c'est qu'il peut me sanctionner car je ne sais pas faire de comptabilité plus poussée et ce même si je peux prouver que je n'ai pas ces compétences.

[/quote]

Vous êtes donc bien dans le cadre d'une tâche demandée qui ne correspond pas à votre qualification et à votre contrat de travail . Je vous conseille néanmoins de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **Liesan**, le **14/11/2020** à **20:15**

Merci pour vos réponses

Par **morobar**, le **15/11/2020** à **07:57**

[quote]

si je comprend toujours, il peut m'obliger à faire des heures supplémentaires en dernière minute pour m'occuper de sa mission

[/quote]

L'employeur peut TOUJOURS demander l'accomplissement d'heures supplémentaires, demande à laquelle le salarié ne peut s'opposer sans motif sérieux.

A condition:

* de respecter les amplitudes maximales de travail, repos...

* de rémunérer ces heures.

[quote]

Et la, si je comprend bien vos réponses, c'est qu'il peut me sanctionner car je ne sais pas faire de comptabilité plus poussée

[/quote]

Ce n'est pas ce que j'ai écrit. Mais il ne suffit pas de prétendre qu'il s'agit de fonctions comptables pour que cela le soit.

Je n'ai jamais vu une entreprise confier de la compta hors son service spécialisé, mais mettre en cartons archives des factures, ce n'est pas de la compta.

Par **Liesan**, le **15/11/2020** à **10:33**

Bonjour,

La mission n'était pas de mettre des archives comptables en carton. La mission était de trouver pourquoi il y avait un écart dans les comptes d'un des concepts du magasin et de me mettre en relation avec l'expert comptable qui a mis en avant cette erreur pour éplucher avec lui les données qu'il a reçu et celles que nous avons pour trouver pourquoi il constate cet écart. S'il ne savait que de mettre des papiers dans des cartons ou encore de faire juste une comparaison entre compte sans calculs quelconques, je n'aurais pas demandé de conseils, j'aurais fait ce travail sans me poser de questions car cela est à ma portée.

Cependant, je vous remercie tout de même de vos conseils,

Cordialement.

Par **morobar**, le **15/11/2020** à **10:41**

Oui,

Il faut rester prudent. Si vous pouvez le faire, alors faites-le.

Par **BrunoDeprais**, le **15/11/2020** à **11:11**

Bonjour,

Je ne pense pas qu'il y ait lieu à paniquer quant à la demande de votre employeur. Visiblement l'entreprise recherche des origines au niveau de la démarque inconnue.

Il n'y a rien d'anormal à ce sujet.

Par **Lag0**, le **15/11/2020** à **11:21**

[quote]

si je comprend toujours, il peut m'obliger à faire des heures supplémentaires en dernière minute

[/quote]

Bonjour,

L'employeur peut vous demander d'effectuer des heures supplémentaires, même à la dernière minute. Mais ce n'est pas une faute pour le salarié prévenu trop tard de refuser d'effectuer ces heures supplémentaires si elles sont incompatibles avec sa vie familiale. Par exemple, si vous devez passer chercher vos enfants en sortant du travail et qu'on vous demande le jour même de rester plus tard, ce n'est pas une faute de refuser. En revanche, si l'employeur vous prévient suffisamment tôt pour que vous puissiez vous organiser, ce serait une faute que de refuser...